

## DEBUT D'ACTIVITE MICRO ENTREPRENEUR : AMBULANT

Le dossier est constitué :

De l'imprimé P0 CMB Micro Entrepreneur : en 2 exemplaires complétés et signés par le déclarant ou son mandataire.

- En cas de reprise d'activité, indiquer le numéro SIREN de votre ancienne activité.

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif d'identité

#### **Français** (résidant en France ou non) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire (consulter le CFE).
- pour les personnes sans domicile fixe déjà titulaires d'un livret de circulation avant le 29/01/2017 : copie du livret de circulation en cours de validité avec la mention de l'adresse du centre communal ou inter-communal d'action sociale de sa commune de rattachement.

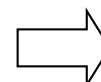
#### **Ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :**

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

#### **Etrangers (hors EEE et Suisse) résidant en France**

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le demandeur est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui héberge et copie du justificatif de son domicile).

- ✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#) datée et signée en original.
- ✓ Justificatif de domicile au nom du déclarant : copie de quittance de loyer ou de titre de propriété ou de facture EDF ou eau ou téléphone fixe (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance)
  - Si le déclarant est hébergé : [attestation d'hébergement](#), [attestation de mise à disposition](#) à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif de son domicile.
  - Si le déclarant est sans domicile fixe : attestation de domiciliation de l'organisme social.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si mariage sous le régime de la communauté : attestation de délivrance de l'information à son conjoint [attestation sur l'honneur](#) (déclaration facultative)  
Frais de dépôt d'acte : voir rubrique coût de la formalité.
- ✓ Si déclaration d'insaisissabilité : copie de l'attestation notariée.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



**Pour l'établissement de la carte de commerçant ambulant :**

- ✓ 1 photo d'identité récente en couleur
- ✓ Si le demandeur est hébergé : [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui est hébergée et copie du justificatif de domicile de l'hébergeur
- ✓ Dès réception de l'extrait RCS de moins de 3 mois, le transmettre au CFE.

**Coût de la Formalité**

**Frais greffe :** 8,45 Euros si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce par carte bancaire (Pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement) ou par espèces (merci de prévoir l'appoint).

**Frais CFE :** 100,00 Euros (dont 30.00 Euros pour l'établissement de la carte de commerçant ambulant) par chèque libellé à l'ordre de CFE CCI LYON METROPOLE par carte bancaire (Pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement) ou par espèces (merci de prévoir l'appoint).

**Informations**

- **Mention d'un nom de domaine** : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)  
[Déclaration relative au nom de domaine](#)
- **ACRE** : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier .